

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2016

---

## COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le 15 novembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

**Présents:** Mmes BERTHE, CORMIER, PREZELIN, HAMET, MESNEL, PASTEAU, RENAUT, JEUSSET, MORGANT (à compter du point n° 2), CHAUVEAU  
Mrs COSNUAU, LAIR, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GEORGES, GRAFFIN, POTEL, RIBAUT, FERRE, LEPETIT, MERCENT, LUBIAS, ROUANET, TAUPIN.

**Absents excusés :** M. FOURMY (procuration à M. ROUANET), M. LIVET (procuration à Mme PREZELIN), M. PREUVOST, Mme DESNOT (procuration à M. DE SAINT RIQUIER), Mme MORGANT (point n°1), Mme PAQUIER (procuration à M. LEPETIT), Mme GUILLOT (procuration à M. TAUPIN), M. HUREAU (procuration à Mme CHAUVEAU)

**Secrétaire :** M. COSNUAU.

---

- 1) **Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage : adhésion des Communautés de communes de l'Aune et Loir et du Bassin Ludois**
  - 2) **Réhabilitation du site de la Pilonnière : conclusion d'un bail rural avec le porteur de projet**
  - 3) **Environnement**
    - a - **Modification des tarifs de dépôt en déchetterie à destination des professionnels**
    - b - **Modification du règlement intérieur des déchetteries communautaires**
  - 4) **Personnel**
    - a - **Créations de postes**
    - b - **Modification de postes**
  - 5) **Finances :**
    - a - **Décision modificative n° 4 au budget général**
    - b - **Décision modificative n° 1 au budget de la ZAC Boussardière 2<sup>ème</sup> tranche**
    - c - **Décision modificative n° 1 au budget de la ZAC Chenardière 2<sup>ème</sup> tranche**
    - d – **Décision modificative n° 1 au budget de la ZAC Chenardière 3<sup>ème</sup> tranche**
    - e - **Décision modificative n° 1 au budget annexe du SPANC**
  - 6) **Informations**
- 

### **1) Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage : adhésion des Communautés de communes de l'Aune et Loir et du Bassin Ludois**

L'assemblée est invitée à approuver l'adhésion des communautés de communes de l'Aune et Loir et du Bassin Ludois au Syndicat mixte pour la gestion de leurs aires d'accueil.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la délibération du 11 octobre 2016 du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes d'Aune et Loir,

- **APPROUVE** l'adhésion des Communautés de communes de l'Aune et Loir et du Bassin Ludois au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **2) Réhabilitation du site de La Pilonnière : conclusion d'un bail rural avec le porteur de projet**

Suite à la conclusion du bail emphytéotique administratif avec le Département de la Sarthe, il convient désormais de conclure un bail rural avec le porteur de projet pour une durée de 9 ans renouvelable. La location portera sur les biens suivants :

- Un espace enherbé et arboré sur 1.5 ha
- Un ensemble de serres horticoles détériorées sur environ 1800 m<sup>2</sup> au sol
- Des annexes (garages, petits stockages) sur 80 m<sup>2</sup>

Les conditions du bail contiendront des obligations réciproques à charge de la Communauté de communes et du preneur.

Le loyer annuel versé par le preneur à la Communauté de communes sera fixé selon l'estimation de la chambre de l'agriculture à 160 € pour les annexes (garages, petits stockages) et à 120 € par hectare (soit environ 180 € pour l'ensemble de l'espace).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail rural avec le porteur du projet, aux conditions précédemment stipulées.

- **PRECISE** les frais afférents à la conclusion du bail seront supportés par le sous locataire.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions)**

#### **3) Environnement :**

##### **a - Modification des tarifs de dépôt en déchetterie à destination des professionnels**

Les tarifs pour l'élimination des déchets des professionnels (en fonction de la nature et du volume des déchets) sont fixés par l'assemblée en fonction de l'évolution des prix des marchés de collecte et de traitement des déchets.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **MODIFIE** les tarifs de dépôt en déchetterie à destination des professionnels comme suit :

	<b>Tarifs / m<sup>3</sup></b>
Encombrants	14.3 €
Déchets verts	3.58 €
Bois	17.95 €
Gravats	15.85 €
Cartons et ferraille	gratuit

- **PRECISE** que les tarifs modifiés seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- **CONCLUT** à l'abrogation de la délibération du 18 juin 2007.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)**

**3) Environnement :**

**b- Modification du règlement intérieur des déchetteries communautaires**

Le projet de modification du règlement intérieur, validé par la commission environnement le 24 octobre dernier, est présenté au conseil.

Les modifications ont essentiellement trait aux catégories de déchets acceptés et refusés, aux conditions d'accès ainsi qu'aux différentes obligations et interdictions édictées à destination des usagers.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **ADOpte** le règlement intérieur modifié des déchetteries communautaires.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**4) Personnel :**

**a - Créations de postes**

Dans le cadre de procédures de recrutement suite à deux demandes de mutation, l'assemblée est invitée à approuver les créations de postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'agent social, à temps complet.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **DECIDE** de créer les postes suivants :

Référence du poste	Grade	Catégorie	Temps de travail
A192016	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35/35
S0032016	Agent social	C	35/35

- **PRECISE** que les postes non pourvus au terme des procédures de recrutement seront supprimés sans autre délibération.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**4) Personnel :**

**b – Modifications de postes**

L'évolution des effectifs des élèves de l'école de musique nécessite une modification des temps de travail de certains enseignants à temps non complet.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des représentants du Comité technique en date du 18 octobre 2016,

- **PROCEDE** à la modification suivante des temps de travail :

Référence du poste	Intitulé du poste	Temps de travail hebdomadaire actuel	Temps de travail hebdomadaire modifié
C092013	Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 heures	5 heures
C152013	Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	16 heures	14.5 heures
C162013	Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	7 heures	6.75 heures
C192013	Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	6.5 heures	7.25 heures
C212013	Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	8 heures	8.75 heures
C322014	Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	6.5 heures	7 heures
C332014	Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 heures	3.25 heures
C372016	Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	6 heures	8 heures

- **PRECISE** que les modifications du temps de travail supérieures à 10 % entraîneront la suppression des postes concernés puis la création de postes sur la base des temps de travail modifiés.

- **AJOUTE** que les modifications susvisées prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## 5) **Finances :**

### a - **Décision modificative n° 4 au budget général**

Des réajustements de crédits s'avèrent nécessaires en fonctionnement.

En effet, les crédits inscrits au budget au chapitre 012 concernant les charges de personnel pour l'école de musique sont insuffisants.

Par conséquent, il y a donc lieu d'opérer des virements de crédits du compte 022 "Dépenses imprévues" afin d'abonder ces comptes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11 ;

- **ADOPTE** la décision modificative n° 4 au budget général suivante :

Virement de crédits à la section de fonctionnement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous- fonction	Article	Dépenses
<i>Section d'investissement</i>				
Dépenses imprévues		01	022	- 16 200,00 €
Autre personnel extérieur		311	6218	4 200,00 €
Rémunération principale		311	64111	12 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **5) Finances :**

##### **b - Décision modificative n° 1 au budget de la ZAC Boussardièrre 2<sup>ème</sup> tranche**

Les opérations d'écriture de stock en fin d'année nécessitent l'inscription de crédits dans le cadre d'une décision modificative.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11 ;

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 au budget de la ZAC Boussardièrre 2<sup>ème</sup> tranche suivante :

## Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Variation des stocks de terrains aménagés		01	71355		75 000 €
Variation des stocks de terrains aménagés		01	71355	75 000 €	
<b>TOTAL</b>				<b>75 000 €</b>	<b>75 000 €</b>

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Travaux		01	3555	75 000 €	
Travaux		01	3555		75 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>75 000 €</b>	<b>75 000 €</b>

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **5) Finances :**

##### **c - Décision modificative n° 1 au budget de la ZAC Chenardière 2<sup>ème</sup> tranche**

Ce budget ne pouvant être clôturé comme prévu au budget primitif, il est nécessaire de procéder à une inscription de crédits afin de pouvoir effectuer les écritures de stock en fin d'année.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11 ;

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget de la ZAC Chenardière 2<sup>ème</sup> tranche suivante :

## Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Variation des stocks de terrains aménagés		01	7135 5		41 400 €
Variation des stocks de terrains aménagés		01	7135 5	41 400 €	
<b>TOTAL</b>				<b>41 400 €</b>	<b>41 400 €</b>

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
		01	3555	41 400 €	
Travaux		01	3555		41 400 €
<b>TOTAL</b>				<b>41 400 €</b>	<b>41 400 €</b>

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **5) Finances :**

##### **d - Décision modificative n° 1 au budget de la ZAC Chenardière 3<sup>ème</sup> tranche**

Les opérations d'écriture de stock en fin d'année nécessitent l'inscription de crédits dans le cadre d'une décision modificative.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11 ;

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget de la ZAC Chenardière 3<sup>ème</sup> suivante :

## Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Variation des stocks de terrains aménagés		01	7135 5		122 000 €
Variation des stocks de terrains aménagés		01	7135 5	122 000 €	
<b>TOTAL</b>				<b>122 000 €</b>	<b>122 000 €</b>

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
		01	3555	122 000 €	
Travaux		01	3555		122 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>122 000 €</b>	<b>122 000 €</b>

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **5) Finances :**

#### **e - Décision modificative n° 1 au budget annexe du SPANC**

Afin d'effectuer le remboursement de la mise à disposition du personnel pour le 4ème trimestre 2016, il est nécessaire d'abonder le compte correspondant de la somme de 2 000 €, cette augmentation de dépenses étant compensée par une diminution de dépenses diverses d'un montant équivalent.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11 ;

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget annexe du SPANC suivante :



## Virement de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	dépenses
<i>Section de fonctionnement</i>				
Personnel affecté par la collectivité de rattachement			6215	2 000,00 €
Divers			618	-2 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00€</b>

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **6) Informations**

Madame La Présidente informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions :

#### Décisions de la Présidente

- N° 2016-17 : décision de prêt relais dans l'attente de la vente des terrains pour la 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités de la Chenardière :
  - Prêt relais d'un montant de 500 000 € d'une durée de 3 ans à compter de la date du versement des fonds.
  - Prêteur : Banque postale
  - Taux fixe de 0.98 % / an
  - Remboursement anticipé autorisé, sans pénalité.
  
- N° 2016-18 : décision de prêt relais dans l'attente de la vente des terrains pour la 2<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités de la Boussardière :
  - Prêt relais d'un montant de 500 000 € d'une durée de 2 ans à compter de la date du versement des fonds.
  - Prêteur : Banque postale
  - Taux fixe de 0.89 % / an
  - Remboursement anticipé autorisé, sans pénalité.
  
- N° 2016-19 : recrutement d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, contractuel, en vue d'assurer l'entretien de la salle Ouranos du 9 au 18 novembre inclus en vue d'une compétition sportive.

#### Décision du Bureau

- N° 2016-06 : avenant n°1 au marché de fourniture d'équipements de déchetteries / lot n° 1 : fourniture et pose de garde-corps, grilles, barrières et bavettes  
Le titulaire du lot n° 1 propose une variante technique de l'installation pour le déchargement et le déversement des gravats dans la benne spécifique à la déchetterie de Changé en lieu et place des bavettes initialement prévues. Cette solution a pour avantage de sécuriser les dépôts.

Cette modification entraîne une plus-value financière de 2 823 € H.T (3 387 € T.T.C) soit une augmentation d'environ 9.79 % par rapport au montant du marché initial, portant le montant total du marché de 28 841 € H.T. (34 609.20 € T.T.C.) à 31 664 € (37 996.80 € T.T.C).

**Levée de séance à 21h45**

La Présidente,

Martine RENAUT